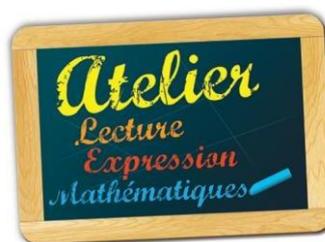




Ateliers
Lecture
Expression
Mathématiques



**Livret du PE de cycle III associé au
dispositif ALEM**

**Action d'accompagnement à la scolarité
destinée aux élèves de CM1 ou CM2 en éducation
prioritaire**

Préambule :

« Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société ». Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la nation.

Satisfaire ce droit et répondre à ces besoins constituent pour l'Ecole un véritable défi. Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'école fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle.

Les familles, toutes les familles de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être régulièrement encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, cela constitue même une priorité. »

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité – Juin 2001

1. Définition du contexte général de l'accompagnement à la scolarité

Il existe depuis une vingtaine d'années, différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité (animations éducatives périscolaires, réseaux solidarité école, contrat local d'accompagnement à la scolarité). Depuis 1992, ceux-ci sont régis par une charte, dont les principes sont les suivants :

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

On doit donc clairement différencier l'accompagnement scolaire qui vise à « **donner du sens aux apprentissages** » des loisirs périscolaires qui recherchent avant tout l'épanouissement personnel.

L'accompagnement ne se substitue pas à l'école ou aux dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ;

- Il **fournit des méthodes, crée des relations** entre le savoir académique et l'environnement ;
- Il élargit les centres d'intérêt, il ouvre sur les ressources culturelles, locales et professionnelles ;
- Il valorise les acquis scolaires en vue de **renforcer l'autonomie et la coopération**.

2. Spécificité du dispositif parisien ALEM

L'ALEM est un dispositif parisien d'aide à la scolarité qui n'est proposé **que dans des écoles en Éducation prioritaire et/ou en politique de la ville** même si certains établissements situés en dehors de ces périmètres pourraient trouver profit à bénéficier d'un tel accompagnement.

L'objectif spécifique des Ateliers Lecture Expression Mathématiques est de :

- favoriser l'expression et l'autonomie de l'enfant par rapport à ses apprentissages ;
- redonner confiance en soi à l'enfant ;
- fournir une aide méthodologique pour le travail personnel en mathématiques et en français ;
- proposer des activités destinées à prolonger les apprentissages réalisés en classe ;
- favoriser pour l'élève la transition de l'école vers le collège ;
- associer les parents au dispositif.

3. A qui s'adressent les Ateliers Lecture Expression Mathématiques (ALEM)?

Les ateliers s'adressent à des **élèves scolairement fragiles**, potentiellement « décrocheurs », mais qui ont la possibilité par la médiation de l'adulte et du groupe d'acquérir une certaine autonomie dans la réalisation du travail personnel. **Il ne s'agit pas d'élèves en grande difficulté scolaire ou présentant des troubles du comportement**, autrement dit des élèves qui relèvent de prises en charge spécialisées. L'atelier ne doit surtout pas se substituer à l'action du réseau d'aides (RASED) ou des centres d'adaptation psychopédagogiques.

Le champ d'intervention est celui du périscolaire et du péri-familial, c'est-à-dire du travail aux côtés de l'école et de la famille.

Attention ! L'expérience montre que les enfants au comportement trop perturbateur ne tirent pas bénéfice des ALEM voire empêchent le reste du groupe d'en tirer profit.

4. Modalité de fonctionnement

Un ALEM est composé :

- d'un atelier français mené sur deux jours
- d'un atelier mathématiques mené sur les deux autres jours de la semaine.

Les accompagnateurs sont différents pour les deux ateliers.

Ils accueillent six à huit enfants provenant d'une ou plusieurs classes de CM1 **ou** de CM2.

Il est envisageable qu'un élève ayant des difficultés spécifiques en mathématiques et en français fréquente l'atelier 4 soirs par semaine.

Le temps du travail personnel ne doit pas dépasser 30 minutes afin de laisser la place au temps d'activités.

La famille aura été prévenue lors de l'entretien de début d'année qu'il se peut que les enfants n'aient pas le temps de finir leurs devoirs. L'essentiel pour l'enfant est d'avoir acquis la méthode.

5. Rôle du PE

➤ L'entretien avec les enfants

L'enseignant/e associé/ée propose aux enfants pré-choisis de participer à l'ALEM lors d'un entretien individuel. La proposition peut être également formulée en fin d'année précédente (avec l'aide, par exemple, des enfants inscrits en ALEM qui peuvent présenter l'atelier ou des productions aux « futurs ALEM »).

➤ L'entretien avec les parents

Pour s'investir et progresser, un enfant a besoin que ses parents manifestent leur intérêt pour ce qu'il fait à l'école et leur confiance en ses capacités à réussir. Si l'enfant est volontaire pour participer à l'ALEM, le dispositif est alors présenté aux parents par le/la directeur/trice et/ou l'enseignant/e associé/ée.

Les termes du contrat sont explicités et les parents sont invités à se positionner par rapport à chacun des engagements (voir plus haut). Chacun dispose alors de tous les éléments pour décider ou renoncer à inscrire son enfant à l'atelier.

➤ Le travail du soir

Chaque jour, après le goûter, un temps de 25 à 30 minutes est consacré au travail donné par l'enseignant/e. En fonction de la discipline de l'ALEM du jour (mathématiques ou français), l'accompagnateur/trice oriente les priorités de l'aide qu'il apporte. C'est un temps collectif mais différencié dans la mesure où les élèves peuvent être issus de classes différentes. L'accompagnateur/trice aide également les enfants (notamment de CM2) dans l'apprentissage de l'autonomie par rapport à l'organisation de leur travail (donné à l'avance, par exemple). Il s'agit, pour les enseignants/es, de prendre en compte l'existence de l'ALEM et la discipline qui y est travaillée dans les devoirs donnés aux enfants inscrits.

➤ Les échos dans la classe

En permettant aux enfants de l'atelier d'évoquer régulièrement en classe telle activité ou tel événement, l'enseignant/e associé/ée valorise leur participation à l'ALEM et en renforce les effets positifs.

➤ Echanges avec l'accompagnateur

Chaque jour, avant l'atelier, dans la mesure du possible, l'enseignant/e associé/ée et l'accompagnateur/trice échangent quelques mots sur la journée de classe et le travail à faire. Ce moment est essentiel pour formaliser aux yeux des enfants le lien entre la classe et l'ALEM, passer le relais de l'autorité de l'enseignant vers l'accompagnateur et développer une relation de coopération.

Une fois par trimestre, une réunion de 30 minutes est organisée en présence du/de la directeur/trice de l'école, des accompagnateurs/trices et des enseignants/es associés/ées afin d'échanger de façon plus formelle sur les progrès des enfants. Pendant ce temps d'échange, les enfants restent et goûtent exceptionnellement dans la cour.

À mi-parcours (dans les deux semaines précédant les vacances d'hiver), un bilan associant les accompagnateurs, l'enseignant de CM1 ou de CM2, le directeur d'école et les familles, permet de faire le point sur l'engagement de chaque élève de l'atelier et du bénéfice qu'il en tire. A cette occasion, il peut être décidé qu'un ou plusieurs élèves sortiront du dispositif après les vacances d'hiver. Les places "libérées" sont alors proposées à d'autres élèves susceptibles de tirer profit de l'atelier.

➤ Participation aux cérémonies d'ouverture et fin du dispositif

La cérémonie d'ouverture marque le début des ateliers ALEM. Toute l'équipe (directeur, enseignants associé et accompagnateurs) accueille les parents pour un événement solennel et convivial.

La cérémonie de clôture se déroule dans chaque école ou en mairie d'arrondissement. Elle clôture symboliquement l'année.

6. Les temps du dispositif

L'atelier se déroule sur le temps d'une année scolaire, à partir de la rentrée des vacances d'automne jusqu'à mi-juin.

